

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0495

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Coordination Petite
Enfance
Tel : 04 66 56 43 92
Réf : IDP/SG/2024

Objet : Signature d'une convention relative à l'échange de données à caractère personnel entre la Communauté Alès Agglomération et l'établissement public administratif France Travail Gard Lozère, pour les crèches Califourchon et Les Lutins à Alès et Danielle Casanova aux Salles du Gardon

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données », ci-après « RGPD »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L5311-1, L5312-1 à L5312-6 et L5312-10 et R5312-25 à R5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de France Travail et les articles R5312-38 à R5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD2C/DGEFP/2016/224 du 29 août 2016 relative à la procédure d'adhésion à la charte nationale des crèches à vocation d'insertion professionnelle,

Vu la charte nationale relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle signée le 4 mai 2026,

Vu l'avenant à la charte nationale relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle signée en 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2024/0160 en date du 29 mars 2023 autorisant le fonctionnement du multi accueil Les Lutins à Alès,

Vu la décision n°2024/0162 en date du 29 mars 2023 autorisant le fonctionnement du multi accueil Califourchon à Alès,

Vu la décision n°2024/0164 en date du 29 mars 2023 autorisant le fonctionnement du multi accueil Danielle Casanova aux Salles du Gardon,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a en charge la construction, la gestion et l'organisation de toutes les structures d'accueil et de coordination liées à la petite enfance,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération dotée également de compétences en matière de développement économique, adhère à la charte nationale relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle afin de faciliter le retour vers l'emploi des usagers demandeurs,

Considérant que les crèches Califourchon et Les Lutins à Alès et Danielle Casanova aux Salles du Gardon gérées par la Communauté Alès Agglomération, labellisées crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), offrent une solution d'accueil aux jeunes enfants, afin que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement à la recherche d'emploi,

Considérant que cet accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les établissements d'accueil du jeune enfant labellisés crèches à vocation d'insertion professionnelle,

Considérant qu'à ce titre, France Travail sera amené à transmettre les coordonnées de certains demandeurs d'emploi aux établissements d'accueil du jeune enfant qui s'engagent à les rappeler pour les informer sur les possibilités de garde de leurs enfants,

Considérant qu'il convient de définir par voie de convention les conditions dans lesquelles France Travail et la communauté Alès Agglomération s'engagent à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel, pour les crèches Califourchon et Les Lutins à Alès et Danielle Casanova aux Salles du Gardon,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération et France Travail, pour chacun des établissements d'accueil du jeune enfant labellisé crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) : Califourchon et Les Lutins à Alès et Danielle Casanova aux Salles du Gardon.

Ladite convention aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté Alès Agglomération et France Travail s'engagent afin de fixer les modalités et les conditions de traitement des données à caractère personnel, nécessaires à la mise en place du dispositif AVIP entre le demandeur d'emploi, l'EAJE et France Travail.

ARTICLE 2 :

Les données échangées porteront sur les parents demandeurs d'emploi, communiquées par France Travail à la Communauté Alès Agglomération, dans le cadre de la recherche d'une place d'accueil dans une crèche AVIP.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 OCT. 2024

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.